



MARCHIENNES

Ville de toutes les passions

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 01/04/2026

ID : 059-215903758-20260401-2026_VM_1427-AI



Arrêté municipal

Délégation de fonctions et de signature – Madame Sylvie ROUSSELLE

Le Maire de la Commune de Marchiennes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et suivants,
Vu la délibération N°2026/18/CM/ND du 1er avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, au terme de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de déléguer certaines fonctions et signature à une conseillère municipale déléguée,

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de fonctions

Madame Sylvie ROUSSELLE, conseillère municipale déléguée, reçoit délégation pour assurer le suivi et la gestion dans les domaines suivants :

- Fleurissement
- Environnement

A ce titre, elle est chargée de :

- Proposer et suivre les politiques communales dans ces domaines,
- Représenter la commune dans les réunions et instances relatives à ces compétences,
- Assurer le suivi de l'entretien des espaces publics, des espaces verts et de l'embellissement de la commune

Article 2 – Délégation de signature

Dans le cadre des compétences définies à l'article 1, une délégation de signature est donnée à Madame Sylvie ROUSSELLE pour :

- Les documents relatifs aux espaces verts, plantations et entretien floral

La signature par Madame Sylvie ROUSSELLE des pièces et actes cités ci-dessus devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Maire et par délégation, la conseillère municipale déléguée, Madame Sylvie ROUSSELLE ».

Article 3 – Conditions d'exercice

La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Le Maire peut à tout moment y mettre fin, par arrêté. La conseillère municipale devra au titre de ses délégations et autorisations de signatures :

- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur ;
- Veiller à ne pas dépasser les limites de ses responsabilités ;
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre ;
- Rendre compte de chacune de ses actions au maire ;
- Informer le maire de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de ses missions.

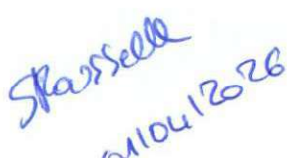
Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er avril 2026.

Article 5 – Publication

Le Maire de la commune de Marchiennes, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr

Date et signature  Madame Sylvie ROUSSELLE Conseillère municipale déléguée au fleurissement et à l'environnement	Date et signature  - 1 AVR. 2026  Monsieur Claude MERLY Maire de Marchiennes
--	---